

Décision

Générale

colonial

Décision n° 26 portant prolongation, pour une période de trois mois, de la permission accordée à M. Ravoavy (Eugène).

n° 26

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
11 janvier 1947Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947Date du numéro
31 janvier 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1^{er} août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires pendant la durée des hostilités

Vu le décret n° 46-2452 du 6 novembre 1946 modifiant les dispositions du décret du 1^{er} août 1944 précité : Vu la décision n° 550 du 10 août 1946 accordant une permission d'absence de trois mois, pour en jouir à Madagascar, au commis principal de 3^e classe du cadre spécial des O: 8 de Madagasca Ravoavy (Eugène), précédemment employé au service des P, T. T. de la Côte française des Somalis : Vu la demande formulée par l'intéressé en date du 17 décembre 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1^{er}.— Est prolongée pour une période de trois mois, à compter du lendemain de son expiration, a permission accordée à M. Ravoavyr (Eugène), commisprincipal de classe des P. T. T. du cadre spécial de Madagascar, précédemment. employé au service des P. T. T, de la Côte française des Somalis, Art. 2. —La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'Administrateur des colonnes
inspecteurdes affaires administratives

CHAMBOREDON